

Paris, le 24 avril 2019



LES COEFFICIENTS DE MAJORATION DES DOM S'APPLIQUENT AUX HONORAIRES POUR ORDONNANCES COMPLEXES

Les coefficients de majoration¹ vont désormais s'appliquer aux honoraires pour ordonnances dites complexes (de 5 lignes et plus) pour les pharmacies d'officine des départements et régions d'outre-mer.

L'USPO rattrape ainsi un oubli du syndicat signataire de l'avenant n°5 qui avait introduit en 2015 ces honoraires pour ordonnances complexes.

Une fiche réglementaire SESAM VITALE demandera aux éditeurs de mettre en œuvre dans les meilleurs délais cette majoration pour les ordonnances complexes. Les LGO devront les intégrer automatiquement.

Ces majorations sont déjà applicables dans les DOM pour les autres honoraires de dispensation depuis le 1^{er} janvier 2019 (HDR, HDA, HDE), grâce à l'avenant conventionnel n°11 signé par l'USPO.



LE SYNDICAT UNPF DE L'ÎLE DE LA RÉUNION REJOINT L'USPO

Les pharmaciens d'officine de l'Île de la Réunion, anciens adhérents de l'UNPF, se sont **déclarés favorables aux réformes économiques et professionnelles engagées par l'USPO** dans le cadre de l'avenant conventionnel n°11, et ont décidé de soutenir ces orientations.

Les pharmaciens d'officine de l'Île de la Réunion souhaitent que leurs **revendications et leurs propositions soient mieux prises en compte et mieux défendues par leurs représentants** devant les autorités.

Forts de ces constats, les pharmaciens d'officine, anciens adhérents de l'UNPF, ont décidé de rejoindre l'USPO.



FACTURATION DES VACCINS GRIPPE DOM ET HONORAIRES DE DISPENSATION

Les vaccins grippe des DOM ne disposent pas de code CIP. Aussi, la facturation de ces vaccins n'intègre pas les honoraires de dispensation.

L'USPO se mobilise auprès du Ministère et de l'Assurance maladie contre cette situation inacceptable. Les pharmaciens d'officine des DOM doivent pouvoir exercer leur activité dans les mêmes conditions que les pharmaciens métropolitains, et dans le respect de l'avenant conventionnel n°11.

L'USPO a proposé **d'utiliser le code CIP du vaccin grippe métropolitain afin que la pharmacie bénéficie automatiquement des honoraires de dispensation. L'Assurance maladie étudie une seconde option, plus complexe en raison de l'honoraire lié à l'âge**, qui obligerait le pharmacien à ajouter manuellement les honoraires de dispensation au moment de la facturation du vaccin grippe des DOM.

L'Assurance maladie devrait nous transmettre sa décision la semaine prochaine. **Dans l'attente, l'USPO invite les pharmaciens des DOM à mettre en attente toutes les facturations des vaccins grippe.**

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO

¹ Coefficients de majoration : 1,264 pour la Réunion, 1,323 pour la Martinique et la Guadeloupe, 1,34 pour la Guyane, 1,36 pour Mayotte